

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX
Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo - 40100 DAX

Numéro de Rôle : 2025 000427 (4156031)
Numéro de Minute : 259/3/2025
Rôle :
NAC :

JUGEMENT- AUDIENCE PUBLIQUE DU 21/05/2025

(affaire mise en délibéré suite aux débats en chambre du conseil le 21/05/2025)

**Maintien de la période d'observation
(article L. 631-15-I du Code de Commerce)**

Redressement judiciaire :

PAYSABOIS (SAS) - 65, Chemin Lacabanotte- 40300 Cauneille Redressement judiciaire
849 038 096

Composition du tribunal lors des débats en chambre du conseil

Président(e) : Pascal LAFFITAU
Juges : Jean-Charles PRESSIGOUT- MASSIE Jean-François
Greffier présent lors des débats : Me Fabrice TACHOIRES

Composition du tribunal lors du délibéré : Pascal LAFFITAU Jean-Charles PRESSIGOUT MASSIE Jean-François

Présents au prononcé du jugement : Pascal LAFFITAU, Président(e), ayant prononcé publiquement ce jour le présent jugement, conformément à l'article 452 du CPC, assisté(e) de, Me Fabrice TACHOIRES Greffier.

Présents lors de l'audition :

- Mandataire judiciaire : EKIP en la personne de Me François LEGRAND
- Dirigeant social : M. MOUXAUX David, président de SARL MOUXAUX, elle-même présidente de PAYSABOIS SAS, assisté de Me BOUTONNET Etienne, avocat

Le Tribunal,

PROCEDURE

Par jugement du 07/08/2024 , le Tribunal de céans a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire à l'encontre de PAYSABOIS (SAS),

Que EKIP en la personne de Me François LEGRAND a été désigné en qualité de Mandataire Judiciaire,

Que la procédure s'est maintenue dans ces conditions,

Poursuite de la période d'observation jusqu'au 05/02/2025

Renouvellement de la période d'observation jusqu'au 03/09/2025 avec un rappel en chambre du conseil le 21/05/2025,

SUR QUOI

Attendu qu'il ressort du rapport du débiteur que l'activité a été maintenue, et qu'une possibilité de plan de redressement peut être envisagée,

Qu'il est de l'intérêt de l'entreprise, d'œuvrer à son redressement,

Qu'il convient en conséquence d'autoriser la poursuite de la période d'observation pour une période allant du 21/05/2025 au 03/09/2025 ,

PAR CES MOTIFS, le Tribunal de Commerce de DAX, statuant publiquement, contradictoirement, et en premier ressort,

Vu le rapport de Monsieur le Juge-Commissaire,

Vu la communication de la cause au Parquet,

Ordonne le maintien de la période d'observation,

Dit que le présent jugement porte **CONVOCATION de PAYSABOIS (SAS)** aux fins de comparution en Chambre du Conseil le :

MERCREDI 03/09/2025 à 14:30

Date et heure à laquelle il(elle ou son représentant légal) sera à nouveau entendu(e) **en vue d'examiner le projet de plan d'apurement du passif ou de prononcer la liquidation judiciaire si les conditions prévues à l'article L. 640-1 sont réunies,**

Dit que le présent jugement porte également convocation du mandataire judiciaire.

Précise que **devront être impérativement apportées pour le MERCREDI 03/09/2025 les pièces suivantes :**

- la justification du paiement des charges sociales et fiscales
- **les comptes d'exploitation au 15/08/2025**
- **la situation de trésorerie au 25/08/2025**
- **le projet de plan préalablement déposé auprès du mandataire judiciaire avant le 10/07/2025**
- **la réponse faite des créanciers sur le projet d'apurement du passif**

Ordonne l'emploi des dépens en frais de Redressement judiciaire dont les frais du présent jugement liquidés à la somme de 31.79€ TTC.

Signé électroniquement par TACHOIRES FABRICE

Signé électroniquement par Pascal LAFFITAU

